

CLEARY GOTTlieb STEEN & HAMILTON LLP
AVOCATS AU BARREAU DE PARIS

LES AMÉRIQUES
NEW YORK
SAN FRANCISCO
SÃO PAULO
SILICON VALLEY
WASHINGTON, D.C.

ASIE
BEIJING
HONG KONG
SEOUL

EUROPE ET MOYEN-ORIENT
ABU DHABI
BRUXELLES
COLOGNE
FRANCFORT
LONDRES
MILAN
PARIS
ROME

12, rue de Tilsitt
75008 Paris
T: +33 1 40 74 68 00
F: +33 1 40 74 68 88
clearygottlieb.com
Toque J21

ROGER J. BENRUBI
JEAN-PIERRE VIGNAUD
GILLES ENTRAYGUES
FRANÇOIS JONEMANN
JEAN-MARIE AMBROSI
FABRICE BAUMGARTNER
SENIOR COUNSEL

ANDREW A. BERNSTEIN
PIERRE-YVES CHABERT
JEAN-YVES GARAUD
JOHN D. BRINITZER
MARIE-LAURENCE TIBI
VALÉRIE LEMAITRE
ANNE-SOPHIE COUSTEL
BARTHÉLEMY FAYE
AMÉLIE CHAMPSAUR
CHARLES MASSON
FRÉDÉRIC DE BURE
SÉVERINE SCHRAMECK
RODOLPHE ELINEAU
DELPHINE MICHOT

SOPHIE DE BEER
LAURIE ACHTOUK-SPIVAK
GUILLAUME DE RANCOURT
JEANNE THEURET
COUNSEL

Le 4 août 2022

Monsieur G. Thiele
Chef d'unité
DG Concurrence – Unité H6
Commission européenne
B-1049 Bruxelles
Belgique

COURRIER RECOMMANDE AVEC A.R.

Monsieur le Chef d'unité,

Objet: SA.62396 (2021/FC) – Plainte
concernant une aide d'Etat illégale
en faveur de la pêche au chalut
électrique

Nous vous écrivons comme suite aux plaintes introduites en mars 2021 par des pêcheurs de plusieurs Etats membres et l'organisation Low Impact Fishers of Europe (LIFE) concernant des aides octroyées par les Pays-Bas à des armateurs à la pêche.

Le 16 avril 2021, vous leur aviez adressé un courrier les informant que les aides dénoncées relevaient de la politique de la pêche et n'entraient pas dans le champ de compétence de la DG Concurrence.

Par courrier du 4 août 2021, nous avons exposé les raisons pour lesquelles nous ne partagions pas la position exprimée dans votre courrier précité du 16 avril 2021.

Vous nous avez répondu par courrier du 22 novembre 2021 que vous ne disposiez pas d'éléments d'aide d'Etat potentiellement illégale justifiant un examen plus approfondi.

Par un courrier suivant, daté du 4 avril 2022, nous avons réitéré que les informations transmises dans la plainte contenaient déjà suffisamment d'indices laissant suspecter la présence d'aides d'Etat illégales. En complément, nous vous avons également

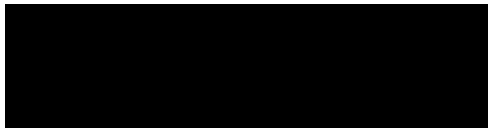
transmis d'autres indices de la présence d'aides d'Etat rassemblés en collaboration avec les pêcheurs et l'organisation BLOOM. Par ce courrier, nous vous avons ainsi transmis, dans sept annexes jointes, diverses informations complémentaires correspondant aux résultats de nos recherches.

Alors que cela fait maintenant quatre mois que tous les éléments relatifs à ces aides présumées sont à votre disposition, nous sommes étonnés de ne pas avoir reçu une quelconque suite à ces plaintes, notamment au regard de ce que prévoient les articles 12 et 24 du règlement (UE) n° 2015/1589 du Conseil portant modalités d'application de l'article 108 TFUE.

Ces aides s'inscrivent pourtant dans un cadre que les services de la Commission connaissent parfaitement puisqu'ils ont eu à traiter diverses plaintes liées à l'exercice de la pêche au chalut électrique.

Comme vous le savez, nous sommes très attachés à ce que le traitement des plaintes des pêcheurs et de l'organisation LIFE avance de manière diligente conformément au règlement (UE) n° 2015/1589.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Chef d'unité, l'assurance de notre considération distinguée.



Avocat au Barreau de Paris



Avocate au Barreau de Paris

Cc : Secrétariat général de la Commission